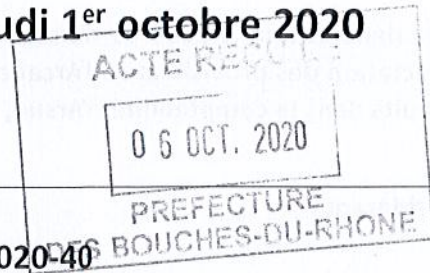


Jeudi 1^{er} octobre 2020



DÉLIBÉRATION N°2020-40

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'ARSUD CONSOLIDÉ

Le jeudi 1^{er} octobre 2020 à 11h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Michel BISSIÈRE, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS M. Robert BÉNÉVENTI - M. Michel BISSIÈRE - Mme Christiane BOURBONNAUD - Mme Laurence CABROL - Mme Josy CHAMBON - M. Pierre DUSSOL - Mme Aurélie FERRIER – M. Richard GALY - M. Michel KELEMENIS – Mme Jehanne MARROU - Mme Elodie PRESLES - Mme Agnès RAMPAL – M. Jean-Pierre RICHARD - Mme Maylis ROQUES représentait le DRAC PACA – M. Philippe VARDON - Mme Brigitte VIRZI-GONZALEZ

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS M. Christian ESTROSI *par M. Michel BISSIÈRE*
M. Geoffrey DAVID *par M. Philippe VARDON*

ÉTAIENT ABSENTS M. Julien AUBERT - Mme Marion COUTRIS - Mme Chantal EYMELOUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération n°2019-34 du Conseil d'Administration du 16 décembre 2019 portant sur la convention de transfert entre l'Arcade et la Régie culturelle,

Vu la délibération n°2020-06 du Conseil d'Administration du 20 février 2020 adoptant le changement de dénomination sociale,

Vu la délibération N°2020-37 du conseil d'administration du 1er octobre 2020 portant sur les modalités d'organisation de la séance en visio-conférence et les modalités de vote,

Vu la délibération N°2020-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2020 portant sur l'intégration de la comptabilité de dissolution de l'Arcade absorbée dans celle d'Arsud,

Vu la délibération N°2020-39 du conseil d'administration du 1er octobre 2020 portant sur l'affectation des provisions de l'Arcade, la reprise des charges à payer et de l'étalement des produits dans la comptabilité d'Arsud,

Considérant :

- Que l'affectation du résultat doit faire l'objet d'une délibération spécifique au Budget Supplémentaire,

- Qu'il résulte de la table de transposition comptable de la comptabilité 2019 du bilan de clôture de l'Arcade adoptée en délibération N°1 et de la destination des provisions dudit bilan de clôture de l'Arcade adoptée en délibération N°2, le résultat suivant pour l'Arcade :

En Investissement : 182 590,50 €

En Fonctionnement : 763 155,03 €

- Que le résultat de la Régie Culturelle Régionale ressort au compte administratif 2019 :

En Investissement : 376 854,39 €

En Fonctionnement : 110 055,65 €

- Que les résultats 2019 consolidés des deux entités fusionnées ressortent ainsi :

En Investissement : 559 444,89 €

En Fonctionnement : 873 210,68 €

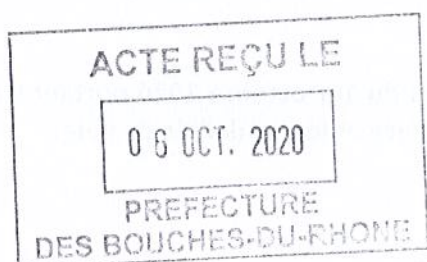
Le Président propose au Conseil d'Administration :

L'affectation suivante :

- Report à nouveau section investissement : au c/001 en recettes : 559 444,89 €
- Report à nouveau section fonctionnement :-au c/002 en recettes : 873 210,68 €

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 1^{er} octobre 2020



**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE**